

Conditions de Garantie – Catégorie 7 Pompes à Chaleur

Les pompes à chaleur A.O. Smith sont garanties 2 ans contre les défauts de pièces, à condition que l'appareil soit utilisé conformément aux conditions ci-dessous et/ou aux conditions générales de garantie disponibles auprès du siège européen. La période de garantie de 2 ans commence à compter de la première mise en service par A.O. Smith ou, si cela n'est pas possible, 6 mois après la date de production.

Cette garantie s'applique aux unités suivantes :

- ENEVATOR AIR PREMIUM : AWHP
- ENEVATOR AIR STANDARD : AWHS
- ENEVATOR AQUA BOOSTER : WWHB
- ENEVATOR AIR ALTUS : AWHA

Article 1 : Garantie Générale

Si pendant la période de garantie, il est déterminé après inspection (à l'entière discrétion de A.O. Smith) qu'une pièce présente un défaut de fabrication ou de matériau, A.O. Smith réparera ou remplacera ladite pièce.

Article 2 : Conditions d'Installation et d'Utilisation

La garantie est valable uniquement si les conditions suivantes sont remplies :

- La pompe est installée selon les instructions d'installation de A.O. Smith et les règlements locaux applicables.
- L'appareil reste à son emplacement d'installation d'origine.
- Les températures d'eau ne dépassent pas les limites autorisées (le cas échéant).
- La pression de l'eau et/ou la charge thermique ne dépassent pas les valeurs spécifiées (le cas échéant).
- La pompe est installée dans un environnement non corrosif.
- L'eau utilisée est propre, circule librement, et conforme aux exigences de qualité.
- Un entretien régulier empêche l'accumulation de dépôts nuisibles dans l'échangeur thermique.
- Les pompes et les débits recommandés sont respectés, ainsi que les hauteurs de refoulement et les diamètres de conduites.

Article 4 : Exceptions

La garantie ne s'applique pas :

- En cas de dommages dus à des causes externes.
- En cas de mauvaise utilisation, négligence (y compris gel), modification ou utilisation incorrecte, ou tentative de réparation.
- Si des contaminants pénètrent dans l'échangeur thermique.
- Si de l'eau non filtrée ou recyclée traverse l'échangeur.
- En cas de tentative de réparation non autorisée.

Article 5 : Étendue de la Garantie

L'obligation de A.O. Smith se limite à la fourniture gratuite (départ entrepôt) des pièces de rechange ou de l'appareil. Les frais de transport, main-d'œuvre, installation ou autres ne sont pas couverts.

Article 6 : Réclamations

Les réclamations doivent être soumises au vendeur d'origine. L'inspection sera réalisée par A.O. Smith.

Article 7 : Responsabilités de A.O. Smith

A.O. Smith ne fournit aucune autre garantie que celle expressément indiquée. A.O. Smith décline toute responsabilité pour les dommages (indirects) causés aux personnes ou aux biens.